

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 27/11/20
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 27/11/20
Affichage le : 17/12/20
Transmission préfecture le : 15/12/20
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20201211-lmc1118312-DE-1-1
Du : 15/12/20
Délibération exécutoire le : 17/12/20

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 11 décembre 2020

POLITIQUE A05 LOGEMENTS

**PRIOR'YVELINES RENOVATION URBAINE : ADOPTION DE LA CONVENTION
POUR LE QUARTIER DES MUSICIENS AUX MUREAUX (14 000 000 €)
ET ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION-CADRE-ANRU-GPS&O**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-10,

Vu le Code de l'habitation et de la construction et notamment son article L. 431-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 19 juin 2015 approuvant la nouvelle politique pour le logement et la création du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines),

Vu la délibération n° 2017-5688.1 du Conseil Départemental du 22 décembre 2017 adoptant le Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine,

Vu la délibération n° 2018.5732.1 du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 6 février 2020, approuvant la convention cadre communautaire de renouvellement urbain de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et autorisant Monsieur le Président du Conseil communautaire à la signer,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune des Mureaux du 2 décembre 2020, approuvant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine 2021-2025 du quartier des Musiciens aux Mureaux et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise du 10 décembre 2020, approuvant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine 2021-2025 du quartier des Musiciens aux Mureaux et autorisant Monsieur le Président du Conseil communautaire à la signer,

Vu la convention-cadre du Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise signée le 5 juillet 2018 entre le Conseil Départemental et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la convention signée le 30 juillet 2018 relative au plan départemental d'aide aux communes de plus de 25 000 habitants,

Vu la convention-cadre Prior'Yvelines de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise signée le 1^{er} février 2018 entre le Conseil Départemental et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain des Musiciens, co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, et signé le 21 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Prior'Yvelines du 4 juillet 2017 portant sur la candidature de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise portant notamment sur le volet rénovation urbaine du programme et la liste de projets présentés (dont celui concernant le quartier prioritaire des Mureaux – Les Musiciens),

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant que le principe fondamental de la rénovation urbaine réside dans une intervention globale, massive et cohérente à l'échelle du territoire, pour qu'elle soit susceptible de produire des résultats,

Considérant que le Département a fait de la rénovation urbaine une priorité de son action et qu'il s'emploie à déployer et faire converger l'ensemble de ses politiques publiques en direction des territoires de la géographie départementale de la politique de la Ville. Il promeut au premier rang de son intervention le retour à l'égalité républicaine, l'égalité des chances ainsi que la réussite éducative. Le Département mobilise pour ce faire le Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine, le programme Prior'Yvelines, et met en œuvre des opérations en maîtrise d'ouvrage propre en matière d'éducation, de solidarité, de santé, de mobilité, etc.

Considérant l'engagement de la commune des Mureaux, de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et des bailleurs sociaux concernés en faveur de la rénovation urbaine des quartiers prioritaires, et notamment du quartier des Musiciens aux Mureaux,

Considérant l'action de l'Etat et de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) au travers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer pour la réalisation des opérations du Projet de Rénovation Urbaine des Musiciens aux Mureaux, une enveloppe maximum de 14 000 000 € sur l'autorisation de programme.

Accorde une subvention maximum de 2 622 057 € au bailleur les Résidences Yvelines Essonne dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Musiciens, en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Réhabilitation des Musiciens – bâtiments 3, 10 et 11 (120 logements locatifs sociaux) ».

Accorde une subvention maximum de 7 342 984 € au bailleur les Résidences Yvelines Essonne dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Musiciens, en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Réhabilitation des Musiciens – bâtiments 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 17 et 20 (516 logements locatifs sociaux) ».

Accorde une subvention maximum de 1 297 283 € au bailleur les Résidences Yvelines Essonne dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Musiciens, en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Réhabilitation des Musiciens – bâtiments 18 et 19 (102 logements locatifs sociaux) ».

Accorde une subvention maximum de 2 108 010 € à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du projet de rénovation urbaine Les Musiciens, en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Aménagement d'ensemble des Musiciens ».

Accorde une subvention maximum de 489 666 € à la commune des Mureaux dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Musiciens, en tant que maître d'ouvrage des opérations « Aménagements d'ensemble – terrains de sport du parc du Sautour ».

Accorde une subvention maximum de 140 000 € à la commune des Mureaux dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Musiciens, en tant que maître d'ouvrage des opérations « Aménagement d'ensemble – jardins familiaux ».

Approuve les termes de la convention particulière Prior'Yvelines dédiée au Projet de Rénovation Urbaine des Musiciens aux Mureaux, annexée à la présente délibération (Annexe 1).

Approuve la convention cadre communautaire de renouvellement urbain de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise conclue avec l'ANRU et les principaux partenaires des projets de rénovation urbaine, annexée à la présente délibération (Annexe 2).

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 204, articles 204142 et 20422 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 11 décembre 2020

PRIOR'YVELINES RENOVATION URBAINE : ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LE QUARTIER DES MUSICIENS AUX MUREAUX (14 000 000 €) ET ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION-CADRE-ANRU-GPS&O

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (38) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Ne prend pas part au vote (1) : Pierre Bédier.

Absents excusés (3) : Pierre Fond, Michel Laugier, Yves Vandewalle.

Procurations (5) : Sonia Brau à Philippe Benassaya, Monsieur Nicolas Dainville à Anne Capiaux, Elisabeth Guyard à Jean-Noël Amadei, Didier Jouy à Josette Jean, Elodie Sornay à Karl Olive.